

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après midi après 16h00**.
Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin avant 10h00**.

Les jours et heures peuvent être modifiée avec accord du propriétaire et inscrites sur le contrat.

Art-1 - Il est convenu qu'en cas de désistement :

1.1- du locataire :

Annulation en cas de confinement (pandémie) :

- l'acompte sera totalement remboursé sous forme de chèque cadeau « Avoir » et il pourra être utilisé sans date limite d'utilisation.

Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

- l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.
- Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

Si le séjour est écourté ou modifié, le prix de la location reste intégralement acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement, ou Le montant de la location doit être intégralement versé au propriétaire en cas de facturation.

1.2 - du bailleur :

- Dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

- Un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

- Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du

preneur ou de sa famille. Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Art-2- Espace piscine

- Le gîte est équipé d'une piscine hors sol autoportante et tubulaire de marque JILONG - Chinook 540 x 304 x 106 cm. Pour ce type de piscine,

Il n'y a pas de lois ou de normes spécifiques régissant la sécurité des piscines hors-sol (piscines gonflables ou démontables). Ces installations sont tout de même soumises à l'article L 221-1 du Code de la consommation, indiquant que « Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ».

En dehors de cela, **la sécurité autour de votre piscine hors-sol dépend du locataire** : toute baignade doit se faire sous la surveillance d'un adulte apte à intervenir en cas de danger. De plus, pensez à condamner l'accès à la piscine après la baignade, en retirant l'échelle et en installant une **bâche de protection** qui sera mise à votre disposition.

- Il appartient au locataire de prendre toutes les précautions nécessaires pour l'utilisation de la piscine, en particulier s'il séjourne avec de jeunes enfants, dont il doit assurer la surveillance. Il prend l'entière responsabilité des conséquences matérielles et corporelles qui pourraient découler d'accidents ou autres incidents liés à l'utilisation de la piscine, notamment pour la surveillance des baigneurs ne sachant pas nager ou ne maîtrisant pas cet art.

- Le locataire reconnaît dégager entièrement la responsabilité du propriétaire en cas d'accident survenant à lui-même ou sa famille, ses amis.

- Le locataire ne pourra introduire dans l'espace piscine aucun animal, même momentanément.

Art-3- Entretien de la piscine

- **Les piscines hors sol peuvent rapidement se détériorer sans un minimum d'entretien.** Un bassin qui ne fait pas l'objet d'un nettoyage régulier peut être un point d'accueil pour les bactéries et mycoses. L'eau peut également devenir trouble, voire verte, et être couverte d'algues, devenant ainsi un danger pour la santé.

- Le locataire est seul responsable de l'entretien de la piscine. Ce type de piscine demande un nettoyage particulier car elle ne contient souvent pas les accessoires que l'on retrouve dans une piscine enterrée, comme des diffuseurs automatiques de désinfectant, des régulateurs de pH, des bâches d'hivernage ou le matériel de filtration. **Une fiche d'entretien** de la piscine est disponible dans le livret d'accueil et dans le chalet dédié aux locataires.

Art-4- Jeux

- Différents jeux sont mis gratuitement à la disposition de vos enfants (table de ping-pong, jeux de boules etc..). Les propriétaires des gîtes déclinent toutes responsabilités en cas d'accident.

Art-5- Les locaux :

- Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 50 € pour le ménage et 40 € pour les draps utilisés), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, peintures, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

Art-6- L'assurance :

- Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Art-7- L'état des lieux :

- Le bailleur ne demeurant pas sur place, laisse au locataire un exemplaire d'un état des lieux sur la table du gîte le pressoir. Il doit être rempli lors de son arrivée et doit signaler au bailleur tout problème rencontré. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le locataire est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille.

- L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du vacancier pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Art-8- Le dépôt de garantie :

- Le dépôt de garantie comprenant la caution devra être payé par chèque ou par virement bancaire si celui-ci ne dispose pas de chéquier. Ils seront restitués sous 8 à 15 jours (maximum un mois) après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

Art-9- Le forfait ménage :

- le Forfait ménage comprend le lavage de tous les sols, la salle de bain (sol, vasque, wc et baignoire), les poussières et les vitres de toutes les pièces. **Il ne comprend pas : le nettoyage de tous les appareils électroménagers, de la vaisselle et de l'entretien courant (le nettoyage de la table, vider la poubelle etc..) Les lits doivent être refaits comme vous les avez trouvés, les draps enlevés.**

Art-10 - Ordures ménagères

- Deux poubelles situées près du portail sont mises à disposition pour les déchets. Merci de vous débarrasser des emballages à recyclés (carton, plastique, métal, papiers journaux, et verres) dans les containers situé derrière l'église.

Art-11- Capacité du gîte :

- Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 6 personnes pour le gîte « la petite Grange » et de 12 personnes pour le gîte « le Pressoir ». Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Art-12- Consignes de sécurités et de bienveillance :

- Il est formellement interdit de fumer dans les gîtes. Hormis le papier hygiénique, rien ne doit être jeté dans la cuvette des WC ; en cas de blocage du système d'assainissement, la responsabilité du locataire pourrait être engagée.

- Afin d'assurer une bonne cohabitation avec les riverains ou louant d'autres gîtes, il est demandé au locataire de respecter le sommeil des autres, Il est ainsi strictement interdit de faire du bruit après 22h. Pour éviter les nuisances sonores, veillez à fermer toutes les portes et fenêtres. Les feux d'artifices et autres fusées et pétards ne sont pas autorisés. Le matériel utilisé doit respecter les normes en vigueur et se conformer durant la soirée à la législation sur les décibels (les sons d'extérieur, boomers, caissons de basse sont interdits). Toute infraction aux normes pourra autoriser le propriétaire à faire cesser la soirée et les conséquences pénales et civiles sont de la seule responsabilité du locataire.

- Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence se trouvent dans le livret d'accueil. En cas d'urgence, le locataire doit prévenir les secours (18 ou 17 selon la nature).

- Les voitures peuvent être garées dans la cour du gîte et ne doivent en aucun cas gêner les voisins et les habitants de la commune. Le chemin d'accès est communal et les services d'urgence et d'incendie doivent toujours pouvoir accéder aux gîtes.

Art-13- Connexion internet:

- En cas d'utilisation de la connexion internet du gîte, le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, le propriétaire du gîte transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.

**MERCI D'AVANCE POUR VOTRE PARTICIPATION
ET BON SEJOUR**

Je soussigné M, Mme, Mlle.....désigné(e)
locataire, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du gîte et les accepte.

Date et signature avec la mention manuscrite « lu et approuvé »